

RÈGLEMENT DE LA BOURSE du Dimanche 26 Novembre 2023



Article 1 : Sécurité

- Seuls sont autorisés les éclairages basses tensions, étanches.
- Les cuves en verre posées au-dessus des bacs seront refusées.

Article 2 : Les Animaux non autorisés à la vente

- Sont interdit à l'exposition tout animal :
- De type alevins,
- Présentant un mauvais état sanitaire,
- Hybride, femelles en incubation.
- La revente d'espèces en provenance d'un commerçant est interdite,
- **Les animaux ou plantes interdites à la vente par les directives nationales,**
- Vendre des poissons de la liste des espèces dangereuses,
- Vendre des spécimens sauvages de la liste du règlement CE 605/2006 (mollusques et coraux) suspendant l'introduction dans la Communauté de certains animaux,
- Vendre des spécimens sauvages des listes des animaux non domestiques protégés sur l'ensemble du territoire national concernant l'aquariophilie,
- Vendre des animaux sauvages inscrits sur la convention de BERNE sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,
- Vendre des animaux de la convention de Washington et du règlement européen 338/97 sans CITES
- De donner des animaux de compagnie en tant que prix, récompenses ou primes.

Articles 3 : Il est autorisé à la vente

- Les Poissons, Mollusques (**sauf les Ampullaires**), Crevettes d'eau douce reproduites par les particuliers.
- Les Poissons, Invertébrés et Coraux d'eau de mer reproduits par les particuliers.

✚ « **Sous réserve de possession des CITES pour les espèces qui sont concernées. Les documents sont obligatoires et devront être fournis aux organisateurs et à l'acquéreur.** »

✚ Ces documents devront être disponibles sur la bourse et présentables en cas de contrôle par les services de la Direction des services vétérinaires.

Articles 4 : Contrôle sanitaire

Chaque exposant est tenu de s'assurer de la bonne acclimatation de ses poissons et ceux-ci doivent être exposés en densité raisonnable.

- Le contrôle sera effectué 1H avant l'ouverture de la Bourse, l'ouverture est à 11H 00 au public.
- Aucune des eaux, ayant servi au transport des animaux, ne peut être ajoutée ou utilisée pour l'aquarium d'exposition.
- Tous les poissons présentés à la vente devront être dans les bacs pour le contrôle sanitaire.
- La présence des vendeurs est obligatoire pendant ce contrôle.
- Des vérifications pourront avoir lieu, tout au long de la bourse.
- Les poissons exclus de la vente devront être conservés dans le récipient de transport du vendeur, isolés dans un local séparé équipé d'un système d'aération, et resteront inaccessibles pendant toute la durée de la bourse, L'A.C.P décline toute responsabilité en cas de perte de poissons, lors de la mise en isolement.
- Chaque vendeur engage sa responsabilité sur la qualité des poissons, coraux mis à la vente.

Articles 5 : Organisateur

- L'organisateur est la personne morale et physique de l'évènement. Il est responsable juridiquement de la salle (sécurité), des services qu'il met à la disposition des vendeurs. Il s'assure du bon déroulement de la bourse, c'est-à-dire qu'il vérifie que les vendeurs sont en conformité avec le règlement de la bourse (statut du vendeur, respect des animaux...).
- En aucun cas, il n'est responsable des animaux vendus mais doit s'assurer de leur état de santé apparent et des conditions de leur acclimatation et maintien sur les lieux de la bourse.
- **L'association se réserve le droit de donner accès aux commerçants de son choix sur invitation. Ceux-ci auront pour but d'apporter un complément attractif à la manifestation par la diversité et la qualité des produits proposés. De plus ces stands professionnels seront balisés très clairement par l'organisation de manière à enlever toutes ambiguïtés.**
- Les bacs des exposants sont remplis avec l'eau de la ville, Sauf demande explicite formulée à l'avance.
- Nous mettrons à votre disposition des bacs d'environ 80 litres 55 cm x 39 cm x 39 cm □ Les bacs seront chauffés et aérés.
- Les caractéristiques physico-chimiques moyennes sont proches de celles-ci dessous :
 - Température : 24° ;
 - pH : 7,85 ;
 - Conductivité : 269 µS/cm
- L'association décline toute responsabilité en cas de problème dû aux caractéristiques de l'eau de conduite.
- En conséquence chaque exposant est tenu de vérifier la bonne acclimatation de ses poissons ou coraux.
- Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de vol ou disparition des objets présentés, c'est à vous d'en assurer la surveillance, de même qu'en cas de dysfonctionnement du matériel acheté.
- L'association A.C.P décline toute responsabilité en cas de perte de poissons, avant, pendant ou après la bourse.
- **Toute annulation ne fera l'objet d'aucun remboursement sauf après délibération du bureau.**

Articles : 6 L'exposant

- **L'exposant déclare sur l'honneur et s'engage à ne pas participer à plus de deux manifestations du même type durant l'année 2022.**
- L'exposant est la personne morale et physique qui vend ou échange lors de la bourse. Il est responsable juridique des animaux qu'il vend ou échange et doit respecter les lois en vigueur qui le concerne.
- **Les professionnels sont priés de respecter la réglementation relative au certificat de capacité.**
- Apposer l'affichette présentant les espèces vendues celle-ci devra être visible et claire pour l'acheteur « Famille, Genre, Espèce, Origine, volume de maintien », complétée,
- Les espèces devront être regroupées
- Conditionner correctement les animaux (nombre par sac, mélange d'espèces, pour les animaux à épines doubler ou tripler les sacs, etc.).
- Informer les acheteurs sur les conditions de maintenance des espèces vendues (eau, taille du bac, conditions de maintenance, comportement intra et interspécifique etc.).
- Informer l'organisateur s'il souhaite utiliser son eau et tout matériel personnel (filtre, décor, bac ...)
 - Aucune transaction ne doit commencer avant l'annonce de l'ouverture de la bourse.
- Les exposants sont tenus de rester au minimum jusqu'à 16H30, sauf si tous les poissons ont été vendus.
- Respecter les articles 1, 2 et 3
- Respecter les locaux où la journée se déroulera.
- Respecter les interdictions de fumer des lieux « un lieu est prévu à cet effet ».
- **En cas de non-respect de ce règlement, l'A.C.P peut exiger l'exclusion immédiate du vendeur, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de la location « bac, table... ».**
- **L'acceptation de ce règlement est obligatoire pour participer à la bourse.**

Articles 7 : L'acheteur

- L'acheteur est âgé de plus de 16 ans ou accompagné de ses parents.
- Il a le devoir de se renseigner auprès du vendeur s'il achète une espèce qu'il ne connaît pas.
-

Articles 8 : Les cadavres de poissons

- **Durant tout le salon, ils devront être collectés et dénaturés dans un bocal rempli d'eau de javel (ou similaire) mis à disposition par l'organisateur.**

Articles 9 : L'inscription

- Pour une pré-inscription tous les documents sont à faire parvenir par email : aux deux adresses suivantes :

nicolapeduzzi@hotmail.fr

riton.hand@wanadoo.fr

- Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des réservations. ☐ **Le règlement est à retourner dûment compléter et signé.**
- La réservation n'est définitive qu'après réception du dossier complet. ☐
- **Réservation.**
 - **Règlement signé.**
 - **Liste des poissons.**
 - **Chèque. « À faire à l'ordre de l'association. »**
- **Tous les documents sont à retourner à l'adresse suivante avant le 15 octobre 2023 :**

Henri PERLES
745 route de la garrigue de l'étang
84260 SARRIANS

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

@ :

J'ai lu, j'accepte et je m'engage à respecter le règlement intérieur de la bourse organisée par l'association des Cichlides en Provence « A.C.P ».

Date et Signature :